

# Communiqué de Presse

Unité de Communication de l'Assemblée parlementaire

Réf: 244f07

Tel: +33 3 88 41 31 93

Fax : +33 3 90 21 41 34

pace.com@coe.int

internet: www.coe.int/press



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

46 membres

Albanie  
Allemagne  
Andorre  
Arménie  
Autriche  
Azerbaïdjan  
Belgique  
Bosnie-Herzégovine  
Bulgarie  
Chypre  
Croatie  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
Finlande  
France  
Géorgie  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Italie  
Lettonie  
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"  
Liechtenstein  
Lituanie  
Luxembourg  
Malte  
Moldova  
Monaco  
Norvège  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République tchèque  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Russie  
Saint-Marin  
Serbie  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Turquie  
Ukraine

## Toutes les parties devraient accepter la décision de la Cour constitutionnelle ukrainienne, déclare l'APCE

Strasbourg, 19.04.2007 – La décision d'urgence de la Cour constitutionnelle ukrainienne dans la crise actuelle, si elle est appliquée, devrait être considérée comme contraignante par toutes les parties, a déclaré l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) dans une résolution adoptée aujourd'hui à l'issue d'un débat d'urgence auquel a participé le Président du Parlement ukrainien, Alexandre Moroz.

L'Assemblée a toutefois mis en garde contre les pressions exercées sur les juges de la Cour, quelle que soit leur forme, qu'elle qualifie d'« inacceptables », et qui devraient faire l'objet d'enquêtes et de poursuites pénales.

Dans une résolution adoptée par 107 voix contre 5, les parlementaires ont demandé aux dirigeants et au Parlement ukrainiens de dénouer la crise actuelle de manière légitime, rigoureusement constitutionnelle et pacifique « que ce soit en convoquant des élections anticipées légitimes, en raison de la décision de la Cour constitutionnelle, ou par un compromis négocié ».

Les élections anticipées sont une « pratique normale » et pourraient être acceptées comme « une composante-clé du compromis politique » ont déclaré les parlementaires mais uniquement si elles sont menées selon une procédure légitime qui garantisse des campagnes loyales et le libre choix des électeurs.

Les parlementaires ont regretté que le gouvernement « ne se soit pas conformé au décret juridiquement valide (sauf preuve contraire) et n'ait pas alloué les fonds nécessaires à ces élections ».

L'Assemblée a critiqué « les rivalités personnelles et les manœuvres à courte vue pour des bénéfices personnels liés à des postes et des fonctions » et déclaré que la réputation de tous les responsables politiques en Ukraine était « ternie ».

Elle a préconisé une nouvelle réforme constitutionnelle pour contribuer à résoudre la crise actuelle et indiqué qu'il fallait abandonner le « mandat impératif ».

Le Président de l'APCE, René van der Linden, a fait savoir qu'il se rendra en Ukraine les 21 et 22 mai à l'invitation du Président du Parlement, M. Moroz, aux fins de réunions à haut niveau.

L'Assemblée comprend 315 membres issus des parlements nationaux des 46 Etats membres.

Président : René van der Linden (Pays-Bas, PPE/DC) - Secrétaire Général de l'Assemblée : Mateo Sorinas.

Groupes politiques : SOC (Groupe Socialiste) ; PPE/DC (Groupe du Parti populaire européen) ; ADLE (Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe) ; GDE (Groupe des Démocrates européens) ; GUE (Groupe pour la Gauche unitaire européenne).